

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marylène GIRAUD-CHALARD, Maire Adjointe.

Présents : Mme GIRAUD-CHALARD, M. HOCKAUF Mathieu, Mme ATTEN Fanny, M. BAES Frédéric, M. GAGNON François, Mme DELETANG Lucie, M. SAINT-JOANIS Cyrille, Mme LACQUIT Véronique, M. SERANGE Jocelyn, Mme RAYNAUD Sophie, M. GIRAUD Sylvain, M. DON Franck, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, M. TOURET Serge.

Absents excusés : M. BROSSARD Pierre (pouvoir à Mme GIRAUD-CHALARD), Mme MALBRUNOT Marie-Hélène (pouvoir à M. BAES), Mme GUERRERO Brigitte (pouvoir à M. SERANGE Jocelyn), Mme LHERMET Florence (pouvoir à Mme GUILLOT).

M. HOCKAUF Mathieu a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu réunion précédente
- Décision modificative n° 1
- Mission locale : désignation d'un délégué suppléant
- Service Municipal Accueil et Restauration :
 - Création de postes
 - Tarifs
 - Conventionnement repas à 1 €
- Questions diverses

Monsieur HOCKAUF demande à l'assemblée son accord pour l'enregistrement de la séance : prise de note assistée par enregistrement.

Demande validée à l'unanimité.

Adoption procès-verbal réunion précédente

M. HOCKAUF souhaite apporter des remarques au procès-verbal :

1- Erreurs de saisie / typos

1. Orthographe d'un nom incohérente : Mme GUERRERO Brigitte dans la liste des présents (p.1) devient Mme GUERREIRO Brigitte dans la section commission de

contrôle électorale (p.7). Un des deux est fautif — à corriger avant transmission en préfecture, ce genre de coquille sur un nom propre dans un acte officiel n'est jamais anodin.

2. Faute de frappe dans un titre : « RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONSERVATOIRE... » (p.8) — il manque un « E » (RENOUVELLEMENT).

3. Notation décimale flottante entre virgule et point pour le même quota horaire : « 9.5/35e » (tableau des effectifs et délibération) vs « 9,50/35e » (intervention de Mme GIRAUD-CHALARD). Cosmétique, mais à uniformiser dans un document qui va en préfecture.

2- Cession/Vente

4. Cession vs vente à l'euro symbolique (parcelles Les Fongerines, p.8)

Le texte dit que la SCI « propose de céder gracieusement » les parcelles, puis la délibération valide « l'acquisition... au prix de un euro ».

Ce n'est pas la même opération juridique : une cession gracieuse (donation) et une vente symbolique à 1€ n'obéissent pas au même formalisme notarié ni au même régime fiscal (droits de mutation, acte de donation vs acte de vente). Ce n'est pas forcément une erreur mais la formulation mélange les deux logiques. À faire confirmer par le notaire en charge du dossier avant signature.

Remarques validées à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Délibérations n° 2026-33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de transfert de crédits, sur le budget de l'exercice 2026, afin de corriger une erreur matérielle :

	Opération	Crédits
Comptes		
DI 040 / 1641	Emprunts	- 53 000
TOTAL		- 53 000 €
DI OPFI / 1641	Emprunts	+ 53 000
TOTAL		+ 53 000 €

MISSION LOCALE : DESIGNATION d'un DELEGUE SUPPLEANT

Délibération n° 2026-34

Madame GIRAUD-CHALARD donne connaissance du courriel de la Mission Locale en date du 05 juin 2026 sollicitant la désignation d'un délégué suppléant. Elle précise que Monsieur le Maire est membre de droit.

Elle propose la candidature de Mme Véronique LACQUIT et demande si d'autres personnes sont intéressées. En l'absence d'autres candidatures, elle propose de procéder au vote à main levée -proposition validée-.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : Mme GUILLOT et Mme LHERMET), valide la candidature de Mme Véronique LACQUIT en tant que déléguée suppléante auprès de la Mission Locale.

SERVICE MUNICIPAL ACCUEIL ET RESTAURATION

Création de postes

Délibération n° 2026-35

Madame GIRAUD-CHALARD Marylène, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que par souci de visibilité mais surtout pour assurer la sécurité des enfants au sein du Service Municipal Accueil et Restauration, une distinction a été faite entre les postes d'adjoint d'animation et les postes d'adjoint technique -un agent technique ne pouvant assurer la surveillance des enfants-.

Elle indique que les heures effectuées antérieurement par un prestataire extérieur ont été intégrées aux postes à créer.

Elle propose de créer les postes non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activités, temps de travail annualisé, afin de renforcer l'équipe du Service Municipal d'Accueil et Restauration dans les tâches d'entretien des locaux scolaires, périscolaires, communaux et d'encadrement des enfants sur les temps scolaires et périscolaires.

Postes à créer			
Accroissement temporaire activités article L 332-23.1°			
	Du 28/08/2026 au 15/04/2027	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	Du 28/08/2026 au 02/07/2027
Poste 1			
Adjt animation			11/35
Adjt technique			13/35
Poste 2			
Adjt animation			12/35
Adjt technique			3,5/35
Poste 3			
Adjt animation			13,5/35
Adjt technique			8/35
Poste 4 (mutualisé avec Mond'Arverne Communauté)			
Adjt animation SAT		7,5/35	
Poste 5 adjt animation Maternelle/CP			
Adjt animation			26.5/35
Poste 6 Adjt animation Maternelle			
Adjt animation	31,5/35		

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques et de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation, soit au maximum sur l'indice majoré 387.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

- Décide de valider les créations des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aux interrogations de Mme GUILLOT :

- Pourquoi créer un poste au lieu de prendre un remplaçant pour titulaire absent pendant le congé parental de Laetitia ?
- Quel est le volume horaire aujourd'hui ?
- En maternelle, y aura-t-il encore des classes de CP ?

Madame GIRAUD-CHALARD a apporté les réponses suivantes :

- Parce qu'en termes d'annualisation, on ne tombait pas sur le même chiffre (Laetitia est à 28/35ème) et on ne pouvait pas lui donner le même emploi du temps à cause des vacances.
- C'est similaire. Le ménage qui était fait par une entreprise extérieure a été confié aux adjoints techniques.
- Oui, les effectifs en petite section sont d'environ une vingtaine.
D'ici quelques années, on passera sûrement à deux classes si les effectifs restent bas. Il convient de ne pas recruter une autre ATSEM dans les conditions démographiques actuelles.

Tarifs

Délibération n° 2026-36

Madame GIRAUD-CHALARD propose au Conseil Municipal de voter ce jour les tarifs de la garderie du Service Municipal Accueil et Restauration.

Les tarifs des repas seront soumis au vote au prochain conseil municipal, après l'ouverture des plis suite à la consultation lancée pour la fourniture des repas et mise à disposition d'un aide cuisinier.

Elle indique que suite à divers échanges avec des élus ou parents d'élèves des communes voisines :

- Les tarifs pratiqués par la commune semblent un peu élevés,
- Une facturation de la garderie pendant la pause méridienne n'est pas toujours mise en place sur les autres communes

Elle propose de créer deux tranches horaires pour la garderie du soir par souci d'équité vis-vis des parents qui récupèrent leur(s) enfant(s) avant 17 h 30.

Un estimatif a été fait à partir de la fréquentation actuelle qui fait ressortir une baisse des recettes d'environ 6 000 €.

En parallèle de la création de ces deux tranches, Mme GIRAUD-CHALARD propose de facturer les études surveillées au même tarif que la garderie. Les familles pourraient ainsi inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie ou à l'étude surveillée. Des places pourraient subséquentement se libérer et l'étude surveillée être ouverte tout au long de l'année non seulement aux élèves de Cours Moyen mais également au Cours Élémentaire 2.

La facturation des études surveillées générerait une recette d'environ 2 000 € et il resterait 4 000 € à la charge de la mairie.

Madame GIRAUD-CHALARD soumet au vote le tableau des tarifs de la garderie suivant :

Grille tarifaire 2026-27		
	Mini	Maxi
Prix accueil matin	1,2	2,15
Prix accueil midi	1,2	2,15
Prix accueil ou études surveillées 16h30 à 17h30	1,2	2,15
Prix accueil 17h30 à 18h30	1,2	2,15

en prenant en compte le quotient familial de chaque famille pour le calcul des tarifs, quelle que soit la prestation, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Prix prestation} = \text{prix mini} + (\text{QF précis} - \text{QF mini}) \times \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})}$$

Le tarif est ainsi personnalisé pour chaque famille suivant son quotient familial, comme l'an passé.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (CONTRE : 2 (Nathalie GUILLOT, Florence LHERMET), ABSTENTION : 1 (Fanny ATTEN), portant sur le principe de facturation de l'étude surveillée, POUR : 16)

- Adopte le grille tarifaire et valide les modalités de tarification et le principe de facturation de l'étude surveillée tels que présentés.

Conventionnement repas à 1 €

Délibération n° 2026-37

Monsieur HOCKAUF rappelle que par délibération en date du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre d'une tarification sociale et la mise en place du repas à 1 euro.

Une convention triennale a été signée avec le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées le 03 juillet 2023 pour une durée de trois ans, qui permet à la commune de bénéficier d'une aide de l'Etat de 3 € par repas.

Face à un grand nombre de demandes et malgré un doublement du budget entre 2024 et 2025, le Ministère a mis en place de nouvelles dispositions, à compter du 26 juillet 2025 :

- Les nouvelles inscriptions au dispositif ne sont plus prises en compte,
- Les collectivités déjà inscrites peuvent renouveler leur convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Par délibération du 20 octobre 2025, la demande avait été formulée. Les services de l'Etat avaient répondu qu'il convenait de renouveler la demande en juillet/août 2026.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer la convention à intervenir avec le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier, pour la continuité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents nécessaires relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GIRAUD-CHALARD présente le tableau des commissions de Mond'Arverne Communauté.

Commissions Mond'Arverne

COMMISSION N°1	
Transversalité : Mutualisation / Finances / Travaux-Patrimoine	
François GAGNON (Titulaire)	Mylène MALBRUNOT (Suppléant)
COMMISSION N°2	
Lien social : Enfance / Culture / CLS / Solidarités / Insertion	
Fanny ATTEN (Titulaire)	Sylvain GIRAUD (Suppléant)
COMMISSION N°3	
Rayonnement territorial : Tourisme, Economie, Agriculture, Sport, Activités de pleine nature	
Mathieu HOCKAUF (Titulaire)	Frédéric BAES (Suppléant)
COMMISSION N°4	
Aménagements du territoire : Urbanisme, Habitat, Mobilités	
Pierre Brossard (Titulaire)	Cyrille SAINT-JOANIS (Suppléant)
COMMISSION N°5	
Transition écologique : Environnement, Transition écologique, Alimentation, eau et assainissement	
Lucie DELETANG (Titulaire)	Véronique LACQUIT (Suppléant)

Madame GUILLOT relève un manque d'informations, de communications quant à la désignation des élus au sein de ces différentes commissions.

Monsieur GIRAUD interroge M. TOURET sur l'état de la toiture de la Chapelle du Suzot suite à l'orage. Monsieur TOURET précise qu'il n'y a pas de flaques au sol, donc pas de grosse fuite, mais il faudrait vérifier.

Madame LACQUIT précise que suite aux modifications des horaires de l'éclairage public, TE 63 fournira prochainement l'impact financier en matière de consommation d'électricité.

Madame LACQUIT indique qu'elle a été informée d'un projet de réseau chaleur bois en attente à TE 63. Elle tiendra informé le Conseil Municipal dès qu'elle aura récupéré des informations.

Monsieur BAES donne communication de la part de Mme MALBRUNOT :

Pour le SMVVA et le GEMAPI, Mme MALBRUNOT, déléguée du Conseil Municipal, votera deux fois au titre des deux compétences.

S'en suit un débat animé :

- Le compte-rendu disait qu'on perdait une voix, mais en fait non ?
- C'est peut-être une erreur du compte-rendu. En 2027, de nouvelles communes entreront dans la Communauté de communes, ce qui pourrait modifier la répartition des voix.
- Je ne peux pas laisser dire qu'on risque de perdre une voix parce qu'une autre commune rentre. Le compte-rendu qu'on vient de valider dit que la situation ne permet pas d'avoir le même nombre de voix, ce qui est faux.

Monsieur TOURET s'étonne de n'avoir jamais été invité à une réunion de la commission des travaux après quatre mois de mandat.

Monsieur SAINT-JOANIS informe qu'il s'occupe des dossiers et qu'il organisera prochainement une réunion.

Madame GUILLOT s'étonne que les quatre anciens élus n'aient pas été conviés à la réunion « Fruits de Dôme ».

Madame GIRAUD CHALARD et M. DON précisent qu'il s'agissait d'une présentation du projet faite par des agents de Mond'Arverne pour une mise à niveau d'informations des nouveaux élus pour bien comprendre le dossier et les enjeux.

Monsieur GIRAUD indique que la notification de financement devrait arriver fin juillet. Donc fin septembre le Conseil Municipal devra se positionner.

Trois options se présenteront :

- GO (avec le lancement d'études complémentaires)
- STOP
- GO MAIS avec délai pour attendre les résultats du Plan de Prévention des Risques Inondation pour savoir si la « papeterie » sera toujours en zone inondable.

Monsieur SAINT-JOANIS indique qu'une autolaveuse va être commandée pour soulager le travail des agents en charge du ménage à la salle polyvalente et aux écoles.

Il précise que le Fonds CHENE subventionnera la maîtrise d'œuvre d'un montant de 56 000 € de la rénovation du bâtiment Pasteur à hauteur de 75 %, initialement la subvention était prévue à hauteur de 35 %.

Madame GIRAUD-CHALARD informe que Madame Claire TA PAUL a été recruté pour remplacer Mme SELIMI, elle prendra ses fonctions le 10 août.

Le recrutement du garde champêtre est en cours.

Pour la restauration scolaire, une seule offre a été reçue. La commission d'appel d'offres se réunira le 16 ou le 17 juillet prochain.

Monsieur GIRAUD signale que les personnes âgées ont été ravies des visites des membres du Centre communal d'Action Social.

Madame GIRAUD-CHALARD présente ses remerciements à Mme ATTEN pour son gros travail sur les fiches de poste des agents du Service Municipal Accueil et Restauration.

Monsieur Mathieu HOCKAUF signale au public présent que le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 12 stipule :

Le public est admis librement aux séances du Conseil municipal. Un espace est aménagé à salle.

*L'auditoire doit conserver le silence pendant toute la durée de la séance. **Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.***

Aucune personne, autre que les membres du Conseil municipal, ne peut prendre place dans l'hémicycle sans y avoir été invitée par le maire.

Année	N°	Objet	Nomenclature
2026	33	Décision modificative n° 1	7.1
2026	34	Mission locale Désignation d'un délégué suppléant	5.3
2026	35	Service Municipal Accueil et Restauration : création de postes	4.2
2026	36	Service Municipal Accueil et Restauration : tarifs garderie	9.1
2026	37	Renouvellement convention repas à 1 euro	9.1

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Marylène GIRAUD-CHALARD

Mathieu HOCKAUF